



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 18 janvier 2022 à 19 h 00

L'an deux mille vingt deux, le dix huit janvier à 19 h 00, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 11 janvier 2022 et sous la présidence de Vincent SCATTOLIN.

Présents (22) :

Vincent SCATTOLIN, Tidiane-Olivier FALL, Laurence BECCARELLI, Daniel MASSON, Patricia LOTH, Serge BAYET, Pascale ROCHARD, Caroline BARBICHE, Ulysse RENARD-STRUNA, Laure CADI, Ivan RACLE, Sophie BERTUCAT, Daniel DEREN, Kevin RAUFASTE, Nathalie FOURNIER-HOULIER, Julien CREUSAT, Edouard CASSAL, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX

Absents représentés (7) :

Véronique BAUDE (procuration à Pascale ROCHARD) *arrivée à 20 h 00.*
Eric GAVARET (procuration à Laurence BECCARELLI)
Charles HERMANN-GOMEZ (procuration à Ulysse RENARD-STRUNA)
Véronique DERUAZ (procuration à Vincent SCATTOLIN)
Marc LEBRUN (procuration à Serge BAYET)
Linda ALIMY (procuration à Tidiane-Olivier FALL)
Julien VALLA (procuration à Julien CREUSAT)

Secrétaire de séance :

Caroline BARBICHE

Assistaient à la séance :

Edouard BERTHET (Directeur de cabinet), Jacqueline RUAZ (Directrice générale adjointe), Stéphane GAUTHIER (Directeur de la communication et de la concertation), Angéline PUDIT (Directrice générale des services techniques), Bénédicte VERRA (administration générale)

- ORDRE DU JOUR -

FINANCES

- POINT N°1 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES ACOMPTES SUR LES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS, À L'EPIC ET AU CCAS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
- POINT N°2 REVERSEMENT DES REDEVANCES SUR LES PARIS HIPPIQUES PERÇUES PAR LA COMMUNE À LA SOCIÉTÉ DES COURSES SUR LES EXERCICES 2020-2021
- POINT N°3 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE CCAD
- POINT N°4 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE PISCINE / PLAGE
- POINT N°5 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE
- POINT N°6 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS LOISIRS EQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME
- POINT N°7 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET DES THERMES

RESSOURCES HUMAINES

- POINT N°8 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

- POINT N°9 RUE D'ARBÈRE - CESSION PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TREMPLIN 01 DE LA PARCELLE AS 937P1 (EX HÔTEL DU JURA)

TRAVAUX

- POINT N°10 MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ
- POINT N°11 INSTAURATION DE PRINCIPE DE LA REDEVANCE RÉGLEMENTÉE POUR CHANTIER(S) PROVISOIRE(S) DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RÉSEAUX DISTRIBUTION DE GAZ

COMMANDE PUBLIQUE

- POINT N°12 AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DES THERMES - CARREFOUR DE PLAN - LOT 1 VRD - MARCHÉ DE PRESTATIONS SIMILAIRES - ENTREPRISE COLAS -
- POINT N°13 AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DES THERMES - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 - GROUPEMENT MONTMASSON/GREEN CONCEPT/AEDI

TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES DURABLES

- POINT N°14 RECONDUCTION DE L'AIDE À L'ACHAT DE VÉLOS À ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE), DE VÉLOS CARGO, DE VÉLOS PLIANTS ET DE VÉLOS À PROPULSION HUMAINE - 2022

ADMINISTRATION GENERALE

La séance est ouverte à 19:00

Caroline BARBICHE a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire présente Angéline PUDIT, Directrice générale des services techniques, il souhaite ses vœux à l'assemblée, et invite l'assemblée à faire une minute de silence en hommage à un agent communal disparu en fin d'année.

La séance est suspendue à 19:03

Installation du Conseil Municipal des Jeunes

FINANCES

POINT N°1 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES ACOMPTES SUR LES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS, À L'EPIC ET AU CCAS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1612-1 du CGCT dispose que, « *Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente* ».

L'attribution des subventions de fonctionnement inscrites aux comptes 65748, 657382 et 657362 sont des dépenses de fonctionnement et rentrent dans le cadre défini par l'article L. 1612-1 du CGCT.

Par ailleurs, le décret n° 2016- 33 du 20 janvier 2016 précise qu'une délibération du conseil municipal est nécessaire pour arrêter la liste des bénéficiaires, le montant, l'objet et le cas échéant, les modalités particulières de versement des fonds.

Une délibération peut être prise avant le vote du budget pour préciser notamment l'attribution d'un acompte si nécessaire.

Au budget 2021, le total des crédits de la section de fonctionnement inscrits au titre des subventions versées s'élèvent à 991 429 €.

Compte-tenu du vote du budget qui n'interviendra que début mars, la Ville souhaite verser un acompte aux associations, à l'EPIC et au CCAS, dont est prévu un versement en début d'année, comme suit :

	Acompte à verser entre janvier et mars 2021
EPIC Office de tourisme	113 700 €
Union Sportive Divonnaise	40 000 €
CCAS	30 000 €
Total des acomptes de subventions versées	183 700 €

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;
- VU l'avis de la commission finances en date du 12 janvier 2022 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de verser un acompte.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement des acomptes en janvier, tel que prévu ci-dessus;
- **DE DONNER** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POINT N°2 REVERSEMENT DES REDEVANCES SUR LES PARIS HIPPIQUES PERÇUES PAR LA COMMUNE À LA SOCIÉTÉ DES COURSES SUR LES EXERCICES 2020-2021

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Direction Générale des Finances verse aux communes accueillant un hippodrome une redevance au titre des enjeux de l'année N-1.

Cette redevance est depuis 2020 reversée pour moitié à l'EPCI et moitié à la commune selon les dispositions législatives.

Les montants perçus s'élèvent à 14 345.69 € pour 2020 et 19 769.65 € pour 2021.

Il est proposé de reverser intégralement ces sommes à la société des courses. En effet, l'hippodrome participe à l'animation de la commune et renforce son offre touristique au travers de l'organisation des courses et événements.

Monsieur le Maire indique que la communauté d'agglomération du Pays de Gex a adopté le même principe soit le reversement intégral à la société des courses du montant perçu.

- VU la commission finances du 12 janvier 2022 ;

**Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR,
et 5 ABSTENTIONS : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle
GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent
QUIQUEMPOIX**

- **D'APPROUVER** le reversement intégral à la société des courses de Divonne des redevances perçues sur les exercices 2020 et 2021 pour un montant de 34 115,34 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

POINT N°3 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE CCAD

Monsieur le Maire informe que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente* ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, afin d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dès janvier 2022, avant le vote du budget primitif 2022, l'autorisation doit être donnée à Monsieur le Maire dans la limite de 25% des crédits d'investissement votés l'exercice 2021.

Il est proposé d'autoriser les montants d'engagement suivants :

Budget Annexe CCAD		Budget 2021	Crédits 2022 préalables au vote (25 % max)
Crédits votés par chapitre			
20	Études diverses, logiciels	16 300,00 €	4 075,00 €
21	Acquisitions d'immobilisations et aménagements de bâtiments	76 230,00 €	19 000,00 €
23	Constructions et aménagements de terrains divers	264 100,00 €	30 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	1 072,00 €	268,00 €
	Total		53 343,00 €

Ces crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux actions prévues en 2021 et pour lesquelles le service fait ne sera constaté qu'en début d'année 2022 et, d'autre part, à faire face aux besoins (matériels destinés aux services, travaux sur les équipements et le bâtiment de l'Esplanade du Lac, etc.).

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès janvier 2022 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.162-1 et L.2121-29 ;
- VU l'avis de la commission finances du 12 janvier 2022 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite proposée ci-dessus ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

POINT N°4 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE PISCINE / PLAGE

Monsieur le Maire informe que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.* »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, afin d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dès janvier 2022, avant le vote du budget primitif 2022, l'autorisation doit être donnée au Maire dans la limite de 25% des crédits d'investissement votés l'exercice 2021.

Il est proposé d'autoriser les montants d'engagement suivants :

Budget Annexe Piscine / Plage		Budget 2021	Crédits 2022 préalables au vote (25 % max)
Crédits votés par chapitre			
16	Dépôts et cautionnements reçus	10 500,00 €	2 625,00 €
20	Études diverses	23 244,00 €	5 811,00 €
21	Acquisitions d'immobilisations et aménagements de bâtiments	191 645,00 €	47 911,00 €
27	Autres immobilisations financières	500,00 €	125,00 €
	Total		56 472,00 €

Ces crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux actions prévues en 2021 et pour lesquelles le service fait ne sera constaté qu'en début d'année 2022 et, d'autre part, à faire face aux besoins (travaux sur les équipements et les bâtiments communaux, etc.).

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès janvier 2022 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.162-1 et L.2121-29 ;
- VU l'avis de la commission finances du 12 janvier 2022.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite proposée ci-dessus ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

POINT N°5 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE

Monsieur le Maire informe que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.* »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, afin d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dès janvier 2022, avant le vote du budget primitif 2022, l'autorisation doit être donnée au Maire dans la limite de 25% des crédits d'investissement votés l'exercice 2021.

Il est proposé d'autoriser les montants d'engagement suivants :

Budget Annexe Aménagement du Quartier de la Gare		Budget 2021	Crédits 2022 préalables au vote (25 % max)
Crédits votés par chapitre			
21	Acquisitions d'immobilisations et aménagements de bâtiments	101 140 €	25 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	468 000 €	117 000,00 €
	Total		142 000,00 €

Ces crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux actions prévues en 2021 et pour lesquelles le service fait ne sera constaté qu'en début d'année 2022 et, d'autre part, à faire face aux besoins de crédits sur le 1^{er} trimestre (EPF).

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès janvier 2022 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.162-1 et L.2121-29 ;
- VU l'avis de la commission finances du 12 janvier 2022;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite proposée ci-dessus ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

POINT N°6 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS LOISIRS EQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME

Monsieur le Maire informe que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.* »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, afin d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dès janvier 2022, avant le vote du budget primitif 2022, l'autorisation doit être donnée au Maire dans la limite de 25% des crédits d'investissement votés l'exercice 2021,

Il est proposé d'autoriser les montants d'engagement suivants :

Budget Annexe Activités Loisirs Équestres et Golf de l'Hippodrome		Budget 2021	Crédits 2022 préalables au vote (25 % max)
Crédits votés par chapitre			
21	Acquisitions d'immobilisations et aménagements de bâtiments	250 293,00 €	62 000,00 €
23	Constructions et aménagements de terrains divers	11 400,00 €	2 850,00 €
	Total		64 850,00 €

Ces crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux actions prévues en 2021 et pour lesquelles le service fait ne sera constaté qu'en début d'année 2022 et, d'autre part, à faire face aux besoins (matériels destinés, travaux sur les équipements et les bâtiments communaux, etc.).

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès janvier 2022 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.162-1 et L.2121-29 ;
- VU l'avis de la commission finances du 12 janvier 2022 .

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite proposée ci-dessus ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

POINT N°7 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET DES THERMES

Monsieur le Maire informe que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.* »

En outre, afin d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dès janvier 2022, avant le vote du budget primitif 2022, l'autorisation doit être donnée au Maire dans la limite de 25% des crédits d'investissement votés l'exercice 2021.

Il est proposé d'autoriser les montants d'engagement suivants :

Budget des thermes		Budget 2021	Crédits 2022 préalables au vote (25 % max)
Crédits votés par chapitre			
20	Immobilisations incorporelles	56 410 €	14 102 €
21	Acquisitions d'immobilisations et aménagements de bâtiments	397 861 €	99 465 €
	Total		113 567 €

Ces crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux actions prévues en 2021 et pour lesquelles le service fait ne sera constaté qu'en début d'année 2022 et, d'autre part, à faire face aux besoins si nécessaire à des travaux avant l'ouverture de la saison thermale.

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès janvier 2022 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.162-1 et L.2121-29 ;
- VU l'avis de la commission finances du 12 janvier 2022;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite proposée ci-dessus ;

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°8 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le tableau des effectifs du 1er janvier 2022 a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2021. Le tableau des effectifs nécessite une réactualisation pour tenir compte :

- des avancements au titre de la promotion interne au 1^{er} janvier 2022 ;
- du recrutement en cours d'un policier municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le tableau des effectifs de la collectivité tel que joint en annexe et de permettre le recrutement d'agents contractuels sur des postes non pourvus immédiatement par des agents titulaires.

- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- VU l'avis de la commission finance du 12 janvier 2022.

- CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune au 1^{er} janvier 2022.

**Le conseil municipal décide, par 28 voix POUR,
et 1 ABSTENTION : Amaury GUIBERT,**

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs tel que joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires dans des emplois permanents qui ne peuvent être immédiatement pourvus dans les conditions réglementaires.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N°9 RUE D'ARBÈRE - CESSIION PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TREMLIN 01 DE LA PARCELLE AS 937P1 (EX HÔTEL DU JURA)

Par un acte signé par Monsieur le Maire le 21 décembre 2021, la commune est devenue propriétaire de l'hôtel du Jura situé sur la parcelle cadastrée section AS n°937 au 54, rue d'Arbère.

Comme indiqué dans la délibération de projet du 16 mars 2021 et dans la délibération de novembre 2021 pour l'acquisition de l'hôtel, l'objectif de cette acquisition était

d'accueillir un projet de pension de famille en lien avec l'Association TREMPLIN dont le champ d'intervention s'organise notamment autour de l'offre de logements aux plus fragiles.

L'association TREMPLIN souhaite, dès à présent, se porter acquéreur du bâtiment de l'ancien hôtel afin d'amorcer ses travaux dans les délais les plus brefs.

L'acquisition portera sur le bâtiment et une partie du terrain.

On rappellera les caractéristiques principales du bâtiment : une surface de 550m² environ construits sur 3 niveaux, 21 chambres, un grand appartement pour le gardien, une véranda, un grand sous-sol.

L'emprise de terrain cédée à l'association TREMPLIN notée AS 937P1 sur le plan a été évaluée à environ 1.638 m² (surface graphique).

On précisera qu'une servitude de passage au profit de la parcelle détachée AS 937P2 qui restera propriété de la commune sera constituée telle que figurée sous teinte violette sur le plan.

Le prix fixé pour la cession du bâtiment et son assiette foncière AS 937P1 est fixé à un million quatre cent dix-neuf mille euros (1.419.000 euros) conformément à l'avis de la Direction générale des Finances Publiques du 11 janvier 2022.

Pour mémoire, il est rappelé que s'agissant d'une vente les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.

- VU le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;
- VU l'article L.3211-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux biens relevant du domaine privé des personnes publiques ;
- VU le code de l'Urbanisme ;
- VU l'avis de la commission Aménagement du territoire du 10 janvier 2022 ;
- VU le plan joint ;
- VU la délibération autorisant l'acquisition de l'hôtel en novembre 2021 ;
- VU l'avis de La Direction générale des Finances Publiques du 11 janvier 2022 ;
- CONSIDÉRANT la forte pression foncière sur la commune et l'intérêt pour la commune de pouvoir mener à bien ce projet de pension de famille destinée aux plus fragiles porté par l'association TREMPLIN ;
- CONSIDÉRANT que le bien ci-avant décrit appartient au domaine privé de la commune et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à sa désaffectation.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la vente par la commune au profit de l'Association TREMPLIN de l'emprise de terrain notée AS 937P1 sur le plan joint d'une surface d'environ 1.638m² (surface graphique) et du bâtiment de l'ancien hôtel édifié au 54, rue d'Arbère au prix de 1.419.000 € ;
- **DE PRENDRE ACTE** qu'une servitude de passage telle qu'indiquée sur le plan joint en teinte violette sera constituée au profit de la parcelle AS 937P2 restant propriété communale ;
- **DE PRENDRE ACTE** que ce bien sortira du patrimoine privé de la commune ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces annexes liées à ce projet ;
- **DE PRÉCISER** que l'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de l'acquéreur qui s'y engage expressément.

TRAVAUX

POINT N°10 MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (*valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus*),

soit $RODP = [(0,035 \times L^{(1)}) + 100] \times 1,27^{(2)}$

⁽¹⁾ *Longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales*

⁽²⁾ *Coefficient de revalorisation*

- que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal ;
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.
- VU l'avis de la commission travaux et cadre du vie du 7 décembre 2021 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de fixer le taux de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et distribution de gaz ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz tel que précisé ci-dessus.

POINT N°11 INSTAURATION DE PRINCIPE DE LA REDEVANCE RÉGLEMENTÉE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S) DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RÉSEAUX DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire, informe l'assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Pour information le calcul de la redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages est :

$$0,35 \times L^{(1)} \times 1,09^{(2)}$$

(1) *Longueur canalisation*

(2) *Coefficient de revalorisation*

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

- VU le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 ;
- VU l'avis de la commission travaux et cadre du vie du 7 décembre 2021 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de mettre en place le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DÉCIDER** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz ;
- **D'EN FIXER** le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°12 AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DES THERMES - CARREFOUR DE PLAN - LOT 1 VRD - MARCHÉ DE PRESTATIONS SIMILAIRES - ENTREPRISE COLAS -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 juillet 2021, le conseil municipal a approuvé le marché d'un montant de 235 135,00 € HT, avec la société COLAS pour l'aménagement de l'avenue des Thermes – Carrefour de Plan (lot 1 VRD).

Il est précisé que dans le cadre de cette opération, il est apparu indispensable de réaliser des prestations qui ne figuraient pas dans le marché initialement conclu mais

qui sont devenues nécessaires au parfait achèvement du chantier notamment l'extension d'aménagements publics autour de l'Hôtel de ville (voirie, réseaux eaux pluviales, éclairage) mais aussi le déplacement d'un poteau incendie. Par ailleurs le projet a dû être réadapté aux abords du carrefour de plan suite à la position du réseau gaz non détectée lors des investigations préalables et des retours du concessionnaire. Cela a nécessité de surélever le projet à cet endroit avec une prolongation de l'aménagement sur le carrefour de Plan.

Considérant que l'article R 2122-7 du Code de la Commande Publique permet de passer des marchés sans publicité préalable et sans mise en concurrence quand ils consistent en des prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence, lorsque ces prestations sont devenues nécessaires et ne peuvent être économiquement séparées du marché principal sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur.

Considérant que les conditions de l'article R 2122-7 du Code de la Commande Publique sont remplies, il est proposé au Conseil Municipal, d'attribuer un marché similaire à la société COLAS pour un montant de 57 982,00 € HT.

- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 11 janvier 2022 ;
- VU l'avis de la commission Travaux du 11 janvier 2022 ;
- CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de procéder à la réalisation de ces travaux complémentaires.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le marché similaire à intervenir avec la société COLAS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce marché ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

POINT N°13 AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DES THERMES - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 - GROUPEMENT MONTMASSON/GREEN CONCEPT/AEDI

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 13 mars 2019 le conseil municipal a approuvé la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'avenue des Thermes, avec le groupement MONTMASSON/GREEN CONCEPT/AEDI, pour un montant forfaitaire de 71 000,00 € HT (taux de rémunération fixé à 4,90 % pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 350 000 € HT).

Des modifications de programme se rapportant à des missions indissociables des prestations du marché initial ont été demandées par la commune (notamment le phasage de l'opération en deux consultations, la 3ème tranche « carrefour de Plan » étant conditionnée par des contraintes foncières) et ont entraîné une augmentation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élevant ainsi à 1 570 000 € HT.

En cours de chantier, des sujétions techniques imprévues (déplacement poteau incendie, réadaptation du projet « au niveau du carrefour de plan » suite à la position du réseau gaz ...) sont survenues, la régularisation des délais suite à la pandémie du

Covid 19 a dû être prise en compte, entraînant une modification de la rémunération du maître d'œuvre, en application de l'article 9.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) « Tolérance sur le coût de réalisation des travaux ».

En application de l'article 9.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), prévoyant un seuil de tolérance de 3 % sur le coût des travaux, la rémunération du maître d'œuvre est passée de 71 000 € HT à 93 237,90 € HT.

Une modification de marché a donc été établie faisant apparaître une plus-value de 22 237,90 € HT sur la mission de maîtrise d'œuvre.

Il sera demandé au conseil municipal d'approuver la modification de marché n°1 de la mission de maîtrise d'œuvre.

- VU le Code la Commande Publique ;
- VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 11 janvier 2022 ;
- VU l'avis de la commission Travaux du 11 janvier 2022 ;

- CONSIDERANT que le montant de la rémunération du maître d'oeuvre tient compte de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux ;

- CONSIDERANT les articles 9.1 , 9.2 du CCAP ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la modification de marché n° 1 à la mission de maîtrise d'œuvre du groupement Montmasson/Green Concept/AEDI ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette modification de marché.

TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES DURABLES

POINT N°14 RECONDUCTION DE L'AIDE À L'ACHAT DE VÉLOS À ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE),DE VÉLOS CARGO, DE VÉLOS PLIANTS ET DE VÉLOS À PROPULSION HUMAINE - 2022

Le Maire rappelle que, dans l'optique de développement durable et afin d'encourager les modes doux respectueux de l'environnement, la Ville de Divonne-les-Bains a voté une délibération le 17 septembre 2020 ainsi que le 12 janvier 2021 pour l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique, de vélos cargos, de vélos pliants et de vélos à propulsion humaine pour les résidents Divonnais. Ce dispositif se terminait le 31 décembre 2021.

Le bilan de ce dispositif étant très positif, il en est proposé la reconduction aux mêmes conditions, pour l'année 2022.

Il est rappelé les conditions de cette aide :

Cadre et durée du dispositif

Le présent dispositif d'incitation financière est mis en place pour l'année 2022. Il pourra être reconduit annuellement, en fonction des choix qui seront réalisés lors du vote du budget annuel de la Ville de Divonne-les-Bains.

Types de vélos éligibles au dispositif

Vélos à assistance électrique (VAE)

Concernant le terme de «vélo à assistance électrique », celui-ci s'entend selon la réglementation en vigueur au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « Cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/heure ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194). Il est à préciser que l'aide porte sur l'achat de VAE neufs.

Les vélos à assistance électrique devront être équipés de batteries sans plomb. Compte-tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation du vélo, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme et du fait que le vélo est équipé de batteries sans plomb, sera exigé dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera accordée sur ce point.

Vélos à propulsion humaine

Concernant le terme de vélo à propulsion humaine, les véhicules concernés par cette mesure sont les vélos neufs à propulsion humaine, celui s'entend pour un cycle composé de deux roues dont le mouvement est exercé par la force musculaire humaine, de dimension pour adulte (26'')

Vélos pliants

Sont concernés les vélos neufs dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires et permettent de transporter, ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile-travail, notamment, en périphérie.

Vélos cargos

Sont concernés les vélos neufs, équipés de systèmes spécifiques, qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet

également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Ce type de vélo est également adapté aux personnes en situation de handicap.

Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique adulte dont la résidence principale se situe sur la commune de Divonne-les-Bains et qui fait l'acquisition, en son nom propre, d'un vélo neuf.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de l'agglomération du pays de Gex.

L'acquisition du vélo, objet de l'aide, doit être effectué entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

L'aide sera versée dans le cadre d'un règlement financier. Un arrêté d'attribution sera conclu entre chaque bénéficiaire et la Ville de Divonne-les-Bains.

Le règlement financier type, soumise à l'approbation du Conseil Municipal, constitue le document de référence.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Ville de Divonne-les-Bains avant le 31 décembre 2022 qui comportera les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- le règlement financier signé.

Le formulaire de demande sera disponible sur demande et téléchargeable sur le site internet de la Ville de Divonne-les-Bains. Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de 3 ans, à ne percevoir qu'une aide maximum par foyer fiscal.

Le bénéficiaire ne peut-être une personne morale.

Montant de l'aide

Le montant de l'aide à l'achat octroyée par la Ville de Divonne-les-Bains s'élèvera à :

- 50% du prix d'achat TTC dans la limite de 200€ pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'un vélo cargo.
- 50% du prix d'achat TTC dans la limite de 100€ pour l'achat d'un vélo à propulsion humaine neuf ou d'un vélo pliant.

Il est à préciser que les subventions ne sont pas cumulatives.

Les modalités d'attribution sont définies dans le règlement financier type qui constitue le document de référence.

- VU les montants d'aide proposés ;
- VU le règlement financier en annexe ;

- CONSIDÉRANT que la commune souhaite continuer à encourager les modes doux respectueux de l'environnement ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la reconduction pour 2022 du dispositif de la Ville de Divonne-les-Bains d'aide à l'achat de vélos neufs à assistance électriques, de vélos à propulsion humaine, de vélos cargos, de vélos pliants tel qu'exposé ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le règlement 2022 définissant, notamment, les modalités d'attribution de l'aide ;
- **DE FIXER** à une aide maximum sur une durée de 3 ans par foyer fiscal pour un seul type de vélo par membre ;
- **DE FIXER**, pour tout achat de matériel éligible au dispositif, le montant de l'aide tel qu'exposé ci-dessus ;
- **D'ATTRIBUER** au budget les crédits nécessaires à la mise en place de cette aide ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un arrêté d'attribution avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°15 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020 ET DU 12 JANVIER 2021

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020 et n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021.

DEC_2021_429 du 9 décembre 2021

Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle « elGed(j)i & Molo(kheya)» entre la compagnie Tenseï et la mairie de Divonne-les-Bains

DEC_2021_430 du 10 décembre 2021

Concernant le marché d'entretien et de maintenance des systèmes de sécurité incendie et des installations de désenfumage associées à ces systèmes - Société SSI Services, pour un durée de 1 an reconductible 3 fois, pour un montant annuel de 6 990.00 € HT.

DEC_2021_431 du 10 décembre 2021

Concernant l'avenant au marché de mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux - lot 6 signalétique/vigilance - Société OKEENEA, pour un montant de 1 760.00 € HT.

DEC_2021_432 du 10 décembre 2021

Concernant le contrat d'abonnement à PAYZEN en remplacement du contrat PAYBOX - Société ARPEGE, pour un montant annuel de :

- Espace citoyens premium PAYZEN abonnement régie : 369,19 € HT ;
- Espace citoyens premium PAYZEN forfait 1 200 transactions/mois : 165,50 € HT.

DEC_2021_433 du 10 décembre 2021

Concernant les annonces pour offres d'emploi services Administratifs et services Techniques de Divonne les Bains - GROUPE MONITEUR, pour un montant de 5 689.47 € HT.

DEC_2021_434 du 10 décembre 2021

Concernant l'achat de bornes pour le circuit patrimonial de Divonne les Bains - Société PERRIN PUBLICITÉ, pour un montant de 18 111.00 € HT

DEC_2021_435 du 10 décembre 2021

Concernant l'achat de matériel son et lumière pour la petite scène du hall de l'Esplanade du lac - Société A+ EVENTS, pour un montant de 13 630.00 € HT.

DEC_2021_436 du 10 décembre 2021

Concernant le réaménagement du hall et de l'administratif à l'Esplanade du Lac - Mission de signalétique et de décoration - Agence CLAIZ, pour un montant de 7 320.00 € HT.

DEC_2021_437 du 10 décembre 2021

Concernant le réaménagement du hall et de l'administratif à l'Esplanade du Lac - Signalétique centre culturel de Divonne - Société MONTFORT Communication, pour un montant de 6 060.00 € HT.

DEC_2021_438 du 10 décembre 2021

Concernant le réaménagement du hall et de l'administratif à l'Esplanade du Lac - Remplacement enveloppe pendulaire - Société AIRSTAR, pour un montant de 4 350.00 € HT.

DEC_2021_439 du 10 décembre 2021

concernant le contrat de maintenance élévateur de personnes à mobilité réduite (EPMR) au tennis club - Société ORONA.

DEC_2021_440 du 10 décembre 2021

Convention de partenariat entre l'Institut culturel du Mexique et la commune de Divonne les Bains dans le cadre de l'exposition Mes Mexicano

DEC_2021_441 du 10 décembre 2021

Convention de concession temporaire et précaire d'un local - Local des 4 Vents - Séverine MARTINON - Janvier 2022

DEC_2021_442 du 10 décembre 2021

concernant la parution annonce promotion commerçants Divonnais - 20 Minutes, pour un montant de 7 516.00 CHF.

DEC_2021_443 du 10 décembre 2021

Contrat de location à usage d'habitation principale consentie à titre exceptionnel et transitoire - Sandrine Georg - Du 1er janvier au 31 Décembre 2022

DEC_2021_444 du 10 décembre 2021

Convention de concession temporaire et précaire d'un local -Local Avenue Anthonioz - Bertrand AUGUSTIN - Année 2022

DEC_2021_445 du 10 décembre 2021

Concernant l'annonce Radio plus Noël des commerçants du 1er décembre 2021 au 24 décembre 2021 - Société EG ACTIVE, pour un montant de 6 184.35 € HT, plus 66.00 € HT de mise en onde.

DEC_2021_446 du 14 décembre 2021

Concernant la réparation sur véhicule ISUZU - Société BERNARD TRUCKS, pour un montant de 6 467,89 € HT.

DEC_2021_447 du 10 décembre 2021

Concernant l'évolution du site de vente en ligne - Passage du module Orion en temps réel pour l'Esplanade du Lac - Société SIRIUS, pour un montant de :

- Coût global des prestations : 1 250,00 € HT ;
- Maintenance/Assistance supplémentaire : 475,00 € HT annuel.

DEC_2021_448 du 15 décembre 2021

Autorisation de réaménagement des Contrats de Prêt initialement contractés auprès de la Caisse des Dépôts

DEC_2021_449 du 21 décembre 2021

Concernant la réparation des pompes d'arrosage de l'hippodrome - Société HP2S, pour un montant de 9 793.44 € HT.

DEC_2021_450 du 22 décembre 2021

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Vincent GUBLER - Du 1er janvier au 31 mars 2022

DEC_2021_451 du 21 décembre 2021

Convention médecin thermale Saison 2022 - Monsieur Sablier Guiscard

DEC_2021_452 du 29 décembre 2021

Concernant la Remplacement d'un corps de chauffe aux Thermes de Divonne les Bains - Société HERVÉ THERMIQUE, pour un montant de 37 220.33 € HT.

DEC_2021_453 du 29 décembre 2021

concernant la remise en état technique du traitement d'eau aux Thermes de Divonne les Bains - Société HERVÉ THERMIQUE, pour un montant de :

- Remise en état technique du traitement d'eau dans le bassin jacuzzi : 32 391,25 € HT
- Remise en état technique du traitement d'eau dans le grand bassin : 30 779,25 € HT.

DEC_2021_454 du 29 décembre 2021

Concernant la remise en état de la ventilation aux Thermes de Divonne les Bains - Société VENTILISTE, pour un montant de :

- Maintenance VMC, CTA et divers : 3 478,50 € HT ;
- Reprise des portions visibles de gaines et de calorifugeages en sous-sols : 7 687,50 € HT ;
- Réseau soufflage piscine et jacuzzi : 3 226,00€ HT ;
- Extraction VMC sous-sols : 4 501,37 € HT.

DEC_2021_455 du 29 décembre 2021

Contrat prévoyance conventionnelle pour les salariés cadres et/ou non cadres à compter du 1er janvier 2022 - Thermes - APICIL PRÉVOYANCE.

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020 ;
- VU la délibération n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

➤ **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

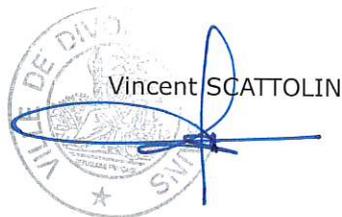
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20:40

Information diverses

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 15 février 2022 à 20 h.

Le Maire

Vincent SCATTOLIN

A circular official stamp of the Municipality of Divio is visible. The stamp contains the text "VILLE DE DIVIO" at the top, "MUNICIPALITA' DI DIVIO" at the bottom, and "PROV. VERBA" at the bottom. A five-pointed star is located at the bottom center of the stamp. A blue ink signature, "Vincent SCATTOLIN", is written across the stamp.

Affiché le 24 janvier 2022

Retiré le

